

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Asbl « Festival de Théâtre de Spa ». Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant ses délégués à l'asbl « Festival de Théâtre de Spa », dont M. Jean-Jacques BLOEMERS (MR);

Vu le courriel du 28 septembre 2021 par lequel M. Jean-Jacques BLOEMERS rappelle à Mme DELBEUCK son souhait sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration de l'asbl "Festival de Théâtre de Spa";

Vu le courrier du 10 novembre 2021 par lequel M. Jean-Jacques BLOEMERS présente sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration de l'asbl "Festival de Théâtre de Spa";

Considérant qu'il s'indique de le remplacer;

À l'unanimité ; DECIDE :

de remplacer M. Jean-Jacques BLOEMERS par Mme Caroline BLOEMERS, au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « Festival de Théâtre de Spa » en tant que membre.

La composition des membres de cette asbl est dès lors la suivante:

- Sophie DELETTRE (MR)
- Laura BONAZZA (MR)
- Adrien UNDORF (MR)
- Anaïs HENNEMONT (MR)
- Caroline BLOEMERS (MR)
- Vinciane MATHIEU (Alternative Plus)
- Ginette DOYEN (Alternative Plus)
- Paul MORDAN (Alternative Plus)

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Association de projet « Parc naturel des Sources ». Remplacement d'un représentant communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 5 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal décide de créer une association de projet avec la Commune de Stoumont dont l'objet social est d'être le pouvoir organisateur d'un parc naturel dénommé « Parc Naturel des Sources » s'étendant sur le territoire des Communes de Spa et de Stoumont;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 approuvant cette décision;

Attendu qu'en application de l'article L1522-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les représentants des communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt), étant entendu que pour le calcul de cette proportionnelle il est tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil communal de Spa prenant acte des délibérations individuelles d'apparement pour la mandature 2019-2024;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 du Conseil communal de Stoumont prenant acte des délibérations individuelles d'apparement pour la mandature 2019-2024;

Considérant que l'application de la clé d'Hondt prenant en compte les compositions politiques des communes associées s'établit comme suit :

	<b>MR</b>	<b>PS</b>	<b>CDH</b>	<b>ECOLO</b>	<b>Stoumont Demain</b>	<b>VivrEnsemble</b>
SPA	11	1	2	7		
STOUMONT	1	3	1	2	5	1
<b>Nombre d'élus</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Diviseur						
1	12 (1)	4 (6)	3 (8)	9 (2)	5 (4)	1
2	6 (3)	2	1.5	4.5 (5)	2.5	0.5
3	4 (7)	1.33	1	3 (9)	1.66	0.33
4	3 (10)	1	0.75	2.25	1.25	0.25
5	2.4	0.8	0.6	1.8	1	0.2

Considérant que la composition politique du Comité de gestion de l'association de projet du « Parc naturel des Sources » sera donc la suivante :

- La liste MR obtient 4 mandats
- La liste PS obtient 1 mandat
- La liste CDH obtient 1 mandat
- La liste Ecolo obtient 3 mandats
- La liste SD obtient 1 mandat.

Vu l'accord entre les communes associées entériné par le Collège communal en sa séance du 7 février 2019;  
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant les représentants communaux au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources";  
Vu sa délibération du 29 avril 2021 désignant Mme Fabienne DORVAL en remplacement de Mme LEEMANS au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources";  
Vu le courriel de Mme Fabienne DORVAL du 28 août 2021 informant l'Administration que Mme Ginette DOYEN siègera au Parc naturel des Sources en son lieu et place;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Fabienne DORVAL est remplacée par Madame Ginette DOYEN en tant que représentante ECOLO au comité de gestion de l'association de projet "parc naturel des sources".

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle, à l'association de projet et à la commune de Stoumont.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Intercommunales. AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale AQUALIS;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS, repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
  2. Plan stratégique et financier 2020/2022: actualisation - Approbation.
- 2) de ne pas être représenté physiquement par un délégué à l'assemblée générale précitée

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Intercommunales. CHR Verviers. Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale CHR Verviers;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale CHR Verviers, repris ci-dessous :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et les finalités - Décision
2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Décision
3. Adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations - Décision
4. Adresse du siège social
5. Prorogation de la durée de l'intercommunale - Décision
6. Évaluation du plan stratégique 2019-2021 - Décision.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Intercommunales. ECETIA. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi 21 décembre 2021.  
Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale ECETIA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA, repris ci-dessous :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

2) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ECETIA, repris ci-dessous:

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL- Approbation des modifications et insertions suivantes: Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Intercommunales. Enodia. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021. Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Enodia;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) Conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

2) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Enodia, repris ci-dessous:

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés)
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne&Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020

9. Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022

10. Pouvoirs.

3) d'admettre sans remarque, le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Enodia, repris ci-dessous:

1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)  
- modification des dispositions suivantes: titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49, et 50.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

---

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Intercommunales. Finimo. Assemblée générale du 21 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Finimo;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Finimo, repris ci-dessous:

1. 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Intercommunales. INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du jeudi 23 décembre 2021. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale INTRADEL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL, repris ci-dessous :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisations 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Intercommunales. RESA. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021. Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale RESA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA, repris ci-dessous :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022;
2. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL;
3. Pouvoirs.

2) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale RESA, repris ci-dessous:

1. Modifications statutaires;
2. Pouvoirs.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Intercommunales. SPI SCRL. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021.  
Examen des ordres du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale SPI SCRL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

1) conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence de vote des assemblées;

2) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL, repris ci-dessous:

1. Plan stratégique 2020-2022 - état d'avancement au 30/09/21

2. Démission et nomination d'Administrateurs

3) d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL, repris ci-dessous:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société.

2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations

3. Décision de l'Assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

---

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Pacte d'amitié entre les villes de Vichy et de Spa. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège du 07/07/2020 décidant de proposer, dans un premier temps, un pacte d'amitié avec la Ville de Vichy;  
Vu la proposition de création d'un pacte d'amitié entre les villes de Vichy et Spa datée du 24/07/2020;  
Vu le courrier du 12/11/2020 de M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy, confirmant l'intérêt de créer un pacte d'amitié entre les deux Villes;  
Vu l'action "Créer un pacte d'amitiés avec Vichy" reprise dans le PST pour l'année 2021;  
Attendu qu'une délégation spadoise s'est rendue à Vichy du 20 au 23/09/2021 et qu'un pacte d'amitié y a été signé pour l'occasion;

PREND CONNAISSANCE :

du pacte d'amitié signé entre les Villes de Spa et de Vichy.

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Domaine public communal. Incorporation de l'aubette du tram de Balmoral.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 12 juillet 1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L1221-1;

Considérant que l'aubette de tram située sur la N629 à hauteur du rond-point de Balmoral, cadastrée section H/3L, est la propriété de la Région wallonne (Direction générale des autoroutes et des routes);

Considérant que cette aubette est entretenue par la Ville de Spa et que celle-ci a fait savoir à la Région wallonne qu'elle souhaite en devenir propriétaire;

Vu le courrier du Directeur des Ponts et Chaussées en date du 9 juillet 2020 informant la Ville de Spa que la Région wallonne est disposée à céder cette aubette à la Ville;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2020 de confirmer son accord de principe sur cette reprise;

Vu le courrier du 21 octobre 2021 du Directeur des Ponts et Chaussées demandant au Conseil communal d'approuver l'incorporation de l'aubette dans le domaine communal;

Attendu que cette « reprise » par la Ville doit être considérée comme une cession à titre gratuit de la part de la Direction générale des autoroutes et des routes au profit de la Ville de Spa;

Considérant que l'aubette est actuellement affectée à l'usage de tous sans distinction et qu'il convient donc de considérer qu'elle relèvera, après reprise par la Ville, du domaine public communal;

Considérant que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 27 octobre 2021 et que cette dernière a répondu ne pas devoir remettre d'avis sur le projet de délibération;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'approuver l'incorporation au domaine public communal de l'aubette de tram de Balmoral, cadastrée section H/3L, située sur la N629.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Adhésion à la centrale d'achat de l'A.I.D.E. se présentant sous la forme d'un accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET (Service, Etudes et Travaux de l'AIDE) et les Communes.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1222-7 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrales d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, en particulier son article 2.6° définissant la notion de centrale d'achat et son article 47 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achats;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que l'A.I.D.E. est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi susmentionnée et qu'elle s'est érigée en centrale d'achat;

Considérant que ladite centrale d'achat se présente sous la forme d'un accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes;

Considérant le protocole d'accord d'adhésion à ladite centrale d'achat, le courrier de l'A.I.D.E. l'accompagnant, les documents de l'accord-cadre, les "lettres de commande" adressées à l'A.I.D.E. aux adjudicataires, et les inventaires des prix unitaires forfaitaires complétés par les adjudicataires;

Considérant qu'il y a lieu de régulièrement entretenir et curer les canalisations d'égout afin d'assurer un écoulement des eaux usées libre et sans entrave;

Considérant que les crédits permettant d'exécuter les dépenses à réaliser dans le cadre de l'accord-cadre sont à inscrire à l'article 877/124-06 du budget ordinaire des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 (sous réserve de l'approbation de ces derniers par les autorités de tutelle compétentes en la matière);

Considérant que l'avis de légalité du directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière;

À l'unanimité ; DECIDE :

Art. 1. D'adhérer à la centrale d'achat de l'A.I.D.E. se présentant sous la forme d'un accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes.

Art. 2. D'adopter le texte de la convention destinée à régir les droits et obligations des parties.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

---

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

14. Biens communaux. Mise à disposition du "champ des sports de la Géronstère" au profit de l'ASBL "ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU". Nouvelle convention.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1222-1;  
Vu l'avenant à la convention du 31 juillet 1990 entre la Ville de Spa et l'ASBL "Royal Spa Football Club" portant sur la jouissance des installations du "champ des sports de la Géronstère", son article unique fixant la fin de la convention au 30 juin 2019;

Attendu que la Ville de Spa est propriétaire du « champ des sports de la Géronstère », constitué des parcelles cadastrées 992S2, 992V2, 992Z et 994R;

Attendu que ces parcelles sont occupées par l'ASBL "Royal Spa Football Club" depuis le 31 juillet 1990 à la suite d'une délibération du Conseil communal du 11 mai 1990;

Attendu que le club de football occupe actuellement les installations du "champ des sports de la Géronstère" de manière précaire et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Vu la décision du Conseil communal du 9 septembre 2021 décidant de reporter ce point à la prochaine séance;  
Considérant les remarques émises par les conseillers communaux lors de la séance du Conseil communal du 09 septembre 2021;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 28 septembre 2021, à charger les services de faire parvenir la convention au club de foot et aux conseillers communaux pour éventuelles remarques;

Attendu que la convention soumise à délibération du Conseil communal a fait l'objet de commentaires de la part d'un conseiller communal et du président du club sportif;

Considérant l'impact positif du football club sur l'éducation sportive et sociale des jeunes;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'arrêter la convention entre la Ville de Spa et l'ASBL « ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU », telle qu'exposée ci-après :

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

- D'UNE PART, la Ville de Spa, représentée par Madame Sophie DELETTRE, Bourgmestre, et Monsieur François TASQUIN, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 ;

ET

- D'AUTRE PART, l'ASBL « ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU », dont le siège social est établi rue de la Géronstère 13, 4900 Spa, représentée par Monsieur Jean-Marc JACQUEMIN, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'ASBL »;

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

1. Au sein du patrimoine immobilier de la Ville de Spa relevant de son domaine privé, figure le « champ des sports de la Géronstère » limité à l'est par la rue de la Géronstère et à l'ouest par le boulevard Renier et comportant :

- une maison d'habitation à usage de conciergerie ;
- un complexe bâti abritant notamment : une tribune, des buvettes et des vestiaires ;
- le terrain de football existant et ses abords ;
- le terrain dénommé « Paddock » situé à l'arrière du terrain de football, côté boulevard Renier.

2. Le Conseil communal, par délibération du 11 mai 1990, arrêta les clauses et conditions de la convention passée entre la première nommée et la seconde nommée concernant la mise à disposition de cette dernière des installations du « champ des sports de la Géronstère » ;

3. Par une convention signée entre les parties le 24 août 1999, celles-ci modifièrent le terme de leur relation contractuelle, en portant celui-ci à 20 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 1999 pour se terminer de plein droit le 30 juin 2019 ;

4. Depuis le 30 juin 2019, date de prise de fin de la convention précitée, un droit de jouissance desdites installations est octroyé tacitement par les autorités communales ;

5. La première nommée, reconnaissant le rôle de l'ASBL « ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU » en matière de formation des jeunes et de leur initiation au football, est disposée à convenir une nouvelle fois que la deuxième nommée pourra disposer des installations du « champ des sports de la Géronstère » et ce, selon les conditions fixées ci-après ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

§1<sup>er</sup>. La Ville de Spa met à la disposition de l'ASBL les installations du « champ des sports de la Géronstère » sus-décrites. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, sous réserve des dépenses à charge de l'ASBL visées à l'article 5.

§2. Cette mise à disposition à titre gratuit ne pourra nullement être assimilée à un bail commercial. La loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux ne s'applique dès lors pas à la présente convention.

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

§1<sup>er</sup>. La mise à disposition est consentie pour une période de neuf années, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2030. A l'expiration de chaque triennat, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, en la dénonçant par envoi recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

§2. A l'expiration de la période de neuf ans visée au paragraphe précédent et moyennant un préavis de six mois, la convention de mise à disposition pourra être reconduite pour une nouvelle période de neuf ans aux mêmes conditions. Le préavis sera communiqué par la partie à l'initiative de la reconduction par envoi recommandé avec accusé de réception. La partie destinataire de cet envoi est en droit de refuser la demande de reconduction. La convention ne peut être reconduite qu'une seule fois, elle prendra donc fin de plein droit, en tout état de cause, le 31 décembre 2039.

### **ARTICLE 3 – CONCIERGERIE**

L'ASBL est autorisée à mettre à disposition la conciergerie dont question au point 1.- de l'exposé. Le bénéficiaire de cette mise à disposition devra obligatoirement être agréé par le Collège communal, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, aux torts de l'ASBL.

### **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

§1<sup>er</sup>. L'état des installations objets de la présente mise à disposition est bien connu du preneur. Les parties établiront ensemble un état des lieux au plus tard dans les 10 jours qui suivront la signature de la présente convention. Un état des lieux de sortie sera réalisé le dernier jour de la mise à disposition des installations.

§2. Les parties s'engagent à être présentes ou dûment représentées lors des états des lieux, de sorte qu'elles réputent irrévocablement ceux-ci contradictoires.

#### **ARTICLE 5 – REPARATIONS ET CHARGES**

§1<sup>er</sup>. Si l'ASBL entend procéder à des réparations, aménagements ou transformations des installations, elle en demandera l'autorisation au Collège communal qui est en droit de les refuser ou de fixer les modalités de réalisation de ceux-ci.

§2. Lorsque les travaux visés au §1<sup>er</sup> auront été autorisés par le Collège communal aux frais du club, la Ville ne pourra pas exiger l'enlèvement des améliorations en fin de contrat, le club étant en droit de les retirer à ses frais. Si le club ne supprime pas ces améliorations, la Ville ne sera redevable d'aucune indemnité envers le club, sauf clause contraire prévue dans l'autorisation visée au §1<sup>er</sup>. Quant aux travaux qui n'auraient pas été autorisés par le Collège communal conformément au paragraphe précédent, la Ville conservera les améliorations ainsi effectuées et ne sera redevable d'aucune indemnité.

§3. Sans préjudice de l'article 8 §3, toutes les charges inhérentes à l'exploitation des installations, telles que les taxes, frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité sont à charge de l'ASBL. Le paiement du précompte immobilier est également à charge de l'ASBL.

#### **ARTICLE 6 – EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

L'ASBL a la faculté d'exploiter un débit de boissons dans les locaux affectés à cette fin. Cependant, en vertu du contrat liant la Ville de SPA à la SA SPA MONOPOLE, et plus spécialement son article 519, l'ASBL s'interdit formellement de débiter des produits similaires à ceux fabriqués par SPA MONOPOLE. Aucune publicité ne pourra figurer dans les lieux mis à disposition vantant des produits similaires à ceux de SPA MONOPOLE.

#### **ARTICLE 7 – PERTE DE JOUISSANCE**

En cas de dégât aux installations mises à disposition, causé par incendie, intempérie, inondation ou quelque évènement que ce soit, même résultant d'un cas fortuit ou de la force majeure, l'ASBL ne pourra en aucun cas prétendre à l'indemnisation, par la Ville de Spa, du dommage résultant de la perte, partielle ou totale, de sa jouissance.

#### **ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET CONSERVATION DU BIEN**

§1<sup>er</sup>. L'ASBL occupera les lieux en bon père de famille, sans y faire ou souffrir qu'il y soit fait la moindre détérioration. Elle sera responsable de toutes détériorations qui proviendraient de son propre chef ou du fait d'un manque de surveillance ou d'entretien.

§2. Le Collège communal, ou son délégué, aura toujours le droit de visiter ou de faire visiter les lieux, pour s'assurer de leur état d'entretien et de conservation.

§3. Le Collège communal veillera à la conformité de la protection contre l'incendie, de l'installation électrique, de l'installation au gaz et des équipements sanitaires.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

L'ASBL devra, pendant la durée de la présente convention, faire assurer les objets garnissant les lieux, ses risques « locatifs », sa responsabilité civile envers les tiers, et son personnel contre les accidents. Elle produira au Collège communal le contrat souscrit ainsi que les quittances de primes annuelles à première demande.

#### **ARTICLE 10 – COMPTES DE L'EXERCICE**

Le preneur produira, chaque année, les comptes de l'exercice écoulé et son budget pour l'année suivante. Ces documents sont à adresser au Collège communal dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale de l'ASBL. En cas de solde bénéficiaire, la Ville de Spa se réserve le droit d'exiger l'intervention de l'ASBL dans les frais de grosses réparations.

#### **ARTICLE 11 – UTILISATION DES INSTALLATIONS PAR LA VILLE**

La Ville de Spa se réserve le droit de disposer des installations concédées à l'ASBL pendant la période allant du

1<sup>er</sup> juin au 15 août pour y organiser des manifestations sans rapport direct avec l'activité sportive de l'ASBL. Ces manifestations devront être telles que, par leur nature, elles ne puissent altérer la qualité de la pelouse. Cependant, même durant cette période, priorité sera toujours donnée à l'organisation de rencontre de football sur d'éventuelles autres manifestations. L'ASBL ne pourra d'aucune manière rendre la Ville de Spa responsable de dégâts occasionnés aux terrains ou aux installations à l'occasion des dites manifestations. Le preneur aura seul l'exploitation des buvettes à l'occasion des dites manifestations.

#### **ARTICLE 12 – LIBRE ACCÈS AU « Paddock »**

L'ASBL s'engage à autoriser les enfants spadois à avoir accès au terrain dénommé « Paddock » en-dehors de la période d'occupation de ce terrain par le ROYAL SPA FOOTBALL CLUB RENOUVEAU ou par la Ville.

#### **ARTICLE 13 – TRANSFERT DES ACTIVITÉS VERS LE « CENTRE SPORTIF DE WARFAAZ »**

§1<sup>er</sup>. Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de décision de transfert des activités de l'ASBL vers le « Centre Sportif de Warfaaz ». La partie à l'initiative de ce transfert en informe l'autre partie par envoi recommandé avec accusé de réception et ce, au minimum six mois avant le transfert effectif des activités de l'ASBL.

§2. Aucune indemnité ne sera due à aucune des parties du chef de ce transfert.

Fait à Spa, en double exemplaire, le

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. EXTRATRAIL asbl. Maintenance et promotion du réseau de trail. Convention de partenariat.  
Renouvellement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention de partenariat conclue le 13 avril 2016 entre la Ville de Spa et l'asbl EXTRATRAIL, conformément à la délibération du Conseil communal du 12 avril 2016;

Vu la demande de renouvellement de la convention de M. Pierre FLORKIN, Président de l'asbl EXTRATRAIL, pour une nouvelle période de trois ans prenant cours le 1er janvier 2022;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 euros, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas;

Attendu que la convention précitée a une durée de validité de trois ans et qu'elle est renouvelable à son échéance pour un ou plusieurs nouveaux termes de trois ans;

Attendu que la convention de partenariat précitée a été renouvelée une première fois par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2018 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2021;

Attendu que la maintenance et la promotion du réseau de trail sur le territoire spadois engendrent des frais estimés à 1.750 euros par an;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à promouvoir le sport et l'activité physique mais aussi le rayonnement touristique de la commune et que l'octroi d'un soutien financier à l'asbl EXTRATRAIL pour la maintenance et la promotion du réseau de trail sur le territoire spadois répond parfaitement à cet objectif;

Considérant que le réseau EXTRATRAIL est une réussite;

À l'unanimité ; DECIDE :

de renouveler pour une période de 3 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024, la convention de partenariat du 13 avril 2016 conclue entre la Ville de Spa et l'asbl EXTRATRAIL, reproduite ci-dessous :

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la COMMUNE DE SPA, dont le siège social est établi rue de l'Hôtel de Ville n° 44 à 4900 Spa, ci-après représentée par son Collège communal en la personne de Mme Sophie DELETTRE et de M. François TASQUIN, en leurs qualités respectives de Bourgmestre et Directeur général, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 16 décembre 2021, ci-après dénommée "*la commune*";

Et d'autre part, l'asbl EXTRATRAIL, n° d'entreprise 0632623310, dont le siège est établi rue Haut Nivezé 25 à

4845 Jalhay, représentée par son conseil d'administration en la personne de MM. Pierre FLORKIN et Benoît LAMBERT, en leurs qualités respectives de Président et de Secrétaire, ci-après dénommée *l'asbl EXTRATRAIL*;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **1. Maintenance et promotion du réseau**

L'asbl EXTRATRAIL s'engage à assurer d'une part l'entretien et la maintenance annuelle des quatre parcours de *trail* et marche nordique sur le territoire spadois (5, 10, 20 et 30 kilomètres) et le(s) itinéraire(s) de liaison, et d'autre part la promotion du réseau. Cette mission recouvre les activités suivantes :

- entretien annuel : élagage et débroussaillage, ramassage et évacuation d'éventuels déchets abandonnés par les utilisateurs du réseau ;
- maintenance annuelle : contrôle des balises et panneaux d'information, remplacement des balises manquantes ou endommagées, déplacement, développement d'autres supports de communication visuelle ;
- promotion : gestion de la communication digitale (site web et page *Facebook*), entretien de la communauté de *followers*, suivi des questions, actualisation du site, diffusion d'informations (chasse, travaux forestiers, modification des parcours, météo, etc.), traduction (anglais, néerlandais et allemand) des principales informations.

### **2. Participation financière**

La commune de Spa participe aux frais de maintenance et de promotion à concurrence de 1.750 euros par an sous la forme d'une subvention octroyée à l'asbl EXTRATRAIL.

Le bénéficiaire atteste l'utilisation de la subvention annuelle au moyen des pièces justificatives suivantes à communiquer au Collège communal avant le 31 octobre de l'exercice suivant : soit une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention annuelle (pièces de dépenses se rapportant aux activités subsidiées quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles se rapportent) et accompagnée d'une attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire déclare que ces pièces comptables n'ont pas servi à l'obtention d'une indemnité d'assurance ou d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ; soit les comptes de recettes et de dépenses relatifs aux activités subsidiées.

Sous la condition suspensive de l'approbation des crédits budgétaires par l'autorité de tutelle, la liquidation de la subvention annuelle est autorisée avant la production des pièces justificatives et au plus tôt après la production des pièces relatives à la subvention octroyée pour l'exercice précédent.

Le bénéficiaire restitue la subvention lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Les subventions sujettes à restitution sont, le cas échéant, recouvrées par voie de contrainte.

### **3. Visibilité**

L'asbl EXTRATRAIL est tenue de faire figurer le logo de la commune de Spa sur tout support écrit ou électronique relatif à l'objet de la présente convention.

### **4. Entrée en vigueur et résiliation**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, renouvelable à son échéance pour un ou plusieurs nouveaux termes de trois ans. La résiliation peut intervenir à l'initiative de la commune de Spa ou de l'asbl EXTRATRAIL. La résiliation s'accompagne d'une remise en état des parcours dans un délai de neuf mois par l'asbl EXTRATRAIL (évacuation des balises et des panneaux d'information) et d'une diffusion de l'information auprès des utilisateurs du réseau. Une indemnité forfaitaire de 1.750 euros est due par la commune à l'asbl EXTRATRAIL lorsque la résiliation intervient à l'initiative de la commune avant l'échéance.

Fait en double exemplaire à Spa le [xxx] dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

---

Par le Conseil communal :

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Subventions 2021. Liste n° 7.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> qui s'imposent en tout cas;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes des associations locales et régionales; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 7 décembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Les subventions suivantes sont octroyées.

	<b>2021/113 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	AMICALE SPADOISE DES ANCIENS D'OUTRE-MER, association de fait, M. Fernand HESSEL, 4845 Jalhay, Rue François Michoel 220
Montant	250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022)
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/114 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	LES AMIS DU PEINTRE DIEUDONNE JACOBS asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77, 0434323636
Montant	600,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/115 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CERCLE DE LECTURE "COUPS DE CŒUR", association de fait, Mme Marie-Henriette PIRONET, 4845 Jalhay, Balmoral 13A/15
Montant	150,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/116 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CERCLE ROYAL D'HORTICULTURE DE SPA, association de fait, Mme Claire MARQUET, 4900 Spa, Rue Gilles Ouda 7
Montant	1.450,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/117 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CERKE DES SIZES WALONES, association de fait, M. Lucien BRODURE, 4900 Spa, Avenue Camille Bellenger 12
Montant	350,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/118 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021

Bénéficiaire	CHORALE ROYALE ANDRE PRUME, association de fait, Mme Jeannine BREUER, 4900 Spa, Chemin de la Platte 20
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/119 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CIREFASOL asbl, 4900 Spa, Boulevard Lühr 16
Montant	600,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/120 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	QUARTIER DU TENNIS asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 88, 0894504504
Montant	250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/121 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	COMITE DE QUARTIER DU VIEUX-SPA, association de fait, M. Emmanuel BARTH, 4900 Spa, Rue Sandberg 7
Montant	900,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/122 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	COMITE DE QUARTIER DU WAUX-HALL asbl, 4900 Spa, Avenue Antoine Pottier 59, 0474551714
Montant	900,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/123 (réf. 1a)</b>

Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	LA COMPAGNIE DU PAS SAGE, association de fait, M. René THOMAS, 4900 Spa, Avenue du Château 1
Montant	750,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/124 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	DYADE, association de fait, Mme Marie DANIELS, 4900 Spa, Avenue Clémentine 28
Montant	200,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/125 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	LES GAZOUYEUX, association de fait, Mme Marie-Louise PAES, 4900 Spa, Rue Bertholet Deschamps 36
Montant	250,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/126 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	GROUPE ASTRONOMIE DE SPA asbl, 4900 Spa, Promenade d'Orléans 15, 0464547252
Montant	750,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/127 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Montant	500,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.

	<b>2021/128 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	MUSEE DE LA LESSIVE DE SPA asbl, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60, 0656965855
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/129 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	PRESENCE ET ACTION CULTURELLES SPA asbl, 4900 Spa, Chemin Gérard-Jonas Crehay 8, 0477119739
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/130 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	REALITES, association de fait, M. Paul JEHIN, 4900 Spa, Rue Jean-Philippe de Limbourg 60/0000
Montant	900,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/131 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CONFRERIE DU PIERROT DE SPA-MONOPOLE asbl, 4900 Spa, Promenade Berkeley 3, 0433659581
Montant	400,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/132 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	PROMO.SPA asbl, 4900 Spa, Parc Reine Elisabeth 5, 0881126422
Montant	650,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).

Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/133 (réf. 1a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76204/33203.2021
Bénéficiaire	CERCLE ROYAL PHILATELIQUE, association de fait, M. Robert MEURER, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 71 B 5/4
Montant	200,00 €
Objet	Fonctionnement courant de l'association
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022).
Liquidation	Après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/134 (réf. 2b)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 764/52252:20210013.2021
Bénéficiaire	ROYAL TENNIS CLUB DE SPA asbl, 4900 Spa, Avenue des Lanciers 28, 0406614496
Montant	12.000,00 € (montant maximal)
Financement	Emprunt
Objet	Remplacement de l'éclairage en technologie LED sur les terrains de tennis
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022) et les comptes de recettes et de dépenses liées à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2022).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2021 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2021 et la réalisation de l'objet de la subvention 2021 (une avance peut toutefois être libérée à la demande du bénéficiaire).
	<b>2021/135 (réf. 2a)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 529/33203.2021
Bénéficiaire	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SPA asbl, 4900 Spa, Place Royale 15, 0406619842
Montant	2.500,00 €
Objet	Installation de décors dans la rue Dagly en 2021
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022) et les comptes de recettes et de dépenses liées à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2022).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2021 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/136 (réf. 2b)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 764/33202.2021
Bénéficiaire	ROYAL SPA BASKET CLUB asbl, 4900 Spa, Boulevard Renier 57, 0412716291
Montant	3.025,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2021 du Belgian Championship 3x3 Basketball
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022) et les comptes de recettes et de dépenses liées à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2022).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2021 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/137 (réf. 2b)</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 76303/33202.2021
Bénéficiaire	PROMO.SPA asbl, 4900 Spa, Parc Reine Elisabeth 5, 0881126422
Montant	1.500,00 €
Objet	Organisation de l'édition 2021 de la Corrida de Spa

Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022) et les comptes de recettes et de dépenses liées à l'objet de la subvention (à communiquer au Collège communal avant le 31/10/2022).
Liquidation	Avant la production des comptes liés à l'objet de la subvention 2021 mais au plus tôt après la production de la déclaration de créance 2021.
	<b>2021/138</b>
Article budgétaire	Budget 2021. Article 771/33203.2021
Bénéficiaire	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE SPADOISE asbl, 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 77b, 0408278344
Montant	10.000,00 €
Objet	Charges salariales de l'agent recruté au 01/12/2021
Justification	Une déclaration de créance, certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022) et les fiches de rémunération de l'agent pour le mois de décembre 2021 (à communiquer au Collège communal avant le 31/01/2022)
Liquidation	Après la production des fiches de rémunération de l'agent pour le mois de décembre 2021.

Article 2 : L'allocation tombe si elle finance l'organisation d'un évènement ou la réalisation d'un projet et que l'évènement n'a pas lieu ou que le projet n'est pas réalisé.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 5 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses liées aux subventions 2021/113 à 2021/138 sont inscrit/ au budget de l'exercice 2021 aux articles repris au tableau ci-dessus.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

Séance du 16 décembre 2021

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

17. Zone de police des Fagnes. Budget de l'exercice 2022. Arrêt de la dotation communale.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 40 et 71;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 18°;

Attendu que le Conseil communal est tenu d'arrêter le montant de la dotation à verser à la zone de police et d'inscrire la dépense au budget communal;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Liège en zones de police et rattachant la commune de Spa à la zone de police des Fagnes;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, modifié par l'arrêté royal du 18 décembre 2012;

Vu la clé de répartition votée par le Conseil de zone le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et fixant, pour l'année 2022, la part de la commune de Jalhay à 18,9119%, celle de la commune de Spa à 51% et celle de la commune de Theux à 30,0881%;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la zone de police des Fagnes, arrêté en séance du Conseil de police du 14 octobre 2021, présentant les résultats suivants:

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales à l'exercice proprement dit	8.162.391,97 €	0,00 €
Dotation de la commune de Spa	2.116.809,61 €	0,00 €
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	8.638.191,97 €	0,00 €
Boni ou mali à l'exercice proprement dit	-475.800,00 €	0,00 €
Recettes aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses aux exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	475.800,00 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	8.638.191,97 €	0,00 €
Dépenses globales	8.638.191,97 €	0,00 €
Boni global	0,00 €	0,00 €

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 24 novembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : La dotation de la commune de Spa dans le budget de l'exercice 2022 de la zone de police des Fagnes est arrêtée à la somme de 2.116.809,61 EUR.

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 330/43501 du budget ordinaire communal de l'exercice 2022.

Article 3 : La présente décision est transmise à la zone de police des Fagnes pour être annexée au budget de l'exercice 2022 et au Gouverneur de la Province de Liège pour approbation en application de l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

18. Budget communal 2022. Crédits provisoires pour le mois de janvier 2022. Arrêt.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Attendu que, avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent; que les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal lorsque le budget n'est pas encore voté; que les crédits provisoires ne peuvent alors excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent (cette restriction n'étant toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public);

À l'unanimité ; DECIDE :

d'arrêter les crédits provisoires pour le mois de janvier 2022 à raison d'un douzième des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

19. Séance du Conseil communal du 17 novembre 2021. Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

À l'unanimité ; APPROUVE :

le procès-verbal

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

---

Séance du 16 décembre 2021

---

---

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

---

Présents : MM et Mmes  
G. BRUCK, Président;  
S. DELETTRE, Bourgmestre;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,  
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.  
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

20. Communications.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

des documents suivants:

- Arrêté ministériel (19/11) approuvant le règlement relatif à la redevance sur les loges foraines et les loges mobiles pour les années 2022 à 2025.
- Arrêté ministériel (22/11) approuvant le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2022.
- Arrêté ministériel (22/11) approuvant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2021.

\* \* \*

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,  
(s) G. BRUCK

---

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE